



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 00099

Numéro SIREN : 016 650 996

Nom ou dénomination : CYCLES LAPIERRE

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2013 sous le numéro de dépôt 4392

CYCLES LAPIERRE

*Société par actions simplifiée au capital de 310 000 €
Siège social : Rue Edmond Voisenet
21000 - DIJON
016 650 996 RCS DIJON*

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 12 AOUT 2013
sous le n° A 6392

—oOo—

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'an deux mil treize,

Le 28 Juin,

A 11 heures,

• **LA SOCIÉTÉ ACCELL SUISSE AG,**

SA au capital de 50 000 Francs Suisse, dont le siège social est Industriestrasse 21 - ALPNACH DORF - 6055 (Suisse), immatriculée au Registre du Commerce du canton d'Obwald sous le numéro CH-100.3.007.591-1,
Représentée par Monsieur René TAKENS, agissant en qualité de Président,

ASSOCIEE UNIQUE DE LA SOCIETE CYCLES LAPIERRE,

En présence de Monsieur Gilles LAPIERRE, Président non associé de la Société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Conseil d'administration a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais légaux.

La société ACCELL SUISSE AG, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012, le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été communiqués à l'associée unique dans les délais légaux.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- *Rapport de gestion du Conseil d'administration,*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et quitus au Conseil d'administration,*

- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Renouvellement de mandat d'administrateurs,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2012, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 27 585 €.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 593 590,83 € de la manière suivante :

- Au compte « AUTRES RESERVES »,
La totalité du résultat, soit la somme de **593 590,83 €**

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET
31/12/2009	6 012 240,00 €
31/12/2010	4 868 876,70 €
31/12/2011	1 108 205,72 €

TROISIEME DECISION

L'Associée unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, et que les conventions conclues antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique :

- constatant que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Hielke SYBESMA expire ce jour à l'issue de la présente réunion, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans expirant à l'issue de la décision de l'associée unique devant statuer dans l'année 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- constatant que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur René TAKENS expirait à l'issue de la réunion en date du 27 juin 2011, renouvelle rétroactivement ce mandat pour une nouvelle période de six ans expirant à l'issue de la décision de l'associée unique devant statuer dans l'année 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé le présent procès-verbal.

POUR LA SOCIETE ACCELL SUISSE AG

Monsieur René TAKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of vertical strokes, likely representing the name 'Takens'.